



ARRETE MUNICIPAL n° 2025-072

Relatif à une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de voie communale n°57 au lieu-dit la Plançonnais (Langourla) et de désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de Le Mené,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants;

Considérant le projet de déclassement de la voie sis au lieu-dit la plançonnais (Langourla)

ARRETE

Article 1 : objet et durée de l'enquête

L'enquête publique vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de déclassement du domaine public communal au lieu dit la plançonnais (Langourla).

Ce projet sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière et les dispositions du code des relations entre le public et l'administration applicables aux enquêtes publiques qui ne relèvent ni du Code de l'expropriation, ni du Code de l'environnement.

L'enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie de voie communale n°57 située au lieu-dit « la plançonnais » (Langourla) aura lieu à la Mairie Le Mené, commune de Le Mené du 24 mars 2025 à 10H00 au 8 avril 2025 à 16H00 inclus.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Mr Raymond Le Goff est désigné comme Commissaire-enquêteur.

Article 3 : communication

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie le Mené, de la Mairie de Langourla et au lieu-dit «la plançonnais».

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête fera l'objet d'une insertion dans le Ouest-France et le paysan breton et sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat de publication du Maire.

Article 4 : consultation du registre d'enquête

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé, seront déposés en mairie de Le Mené pendant toute la durée de l'enquête, du 24 mars 2025 à 10H00 au 8 avril 2025 à 16H00 inclus aux jours et heures d'ouverture du public afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Mr le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Les observations du public peuvent être également formulées par courrier remis au commissaire enquêteur lors de ses permanences ou adressé à la Mairie Le Mené avec inscrit sur l'enveloppe la mention « pour le commissaire enquêteur - enquête publique la plançonnais ». Ces courriers devront être obligatoirement reçus à l'adresse précitée avant la date de la clôture d'enquête fixée au

8 avril 2025 à 16h.

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet de la Mairie Le Mené.

Article 5 : permanence du Commissaire enquêteur

Mr Raymond Le Goff est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra les observations du public dans les locaux de la Mairie Le Mené aux dates et horaires suivants :

- lundi 24 mars 2025 de 10H00 à 12H00
- et mardi 8 avril 2025 de 14H00 à 16H00.

Article 6 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le 8 avril 2025, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par la commissaire enquêtrice qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en Mairie et publiés sur le site internet de la Mairie Le Mené.

Article 7 : finalisation de la procédure

Le Conseil Municipal se prononcera à l'issue du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sur la finalisation de la procédure de déclassement, au vu desdites conclusions et observations formulées par le public.

La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, devra être motivée spécialement.

Article 8 : voie de recours

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Le Mené dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site vwww.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 9 : exécution de l'arrêté

Mr le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : ampliation de cet arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Saint-Brieuc et à Mr le Commissaire-enquêteur

A Le Mené, le 21 février 2025

Le Maire

Gérard DABOUDIE

